

MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET EUROPEENNES

---

DIRECTION DES ARCHIVES

## ARCHIVES ORALES

INVENTAIRE ANALYTIQUE

AO 25

PARIS 2008

## CONDITIONS DE COMMUNICATION

Les entretiens accordés par les personnalités qui ont, à un titre ou à un autre, pris part à la politique étrangère de la France, sont réalisés et conservés par la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères qui, toutefois, n'en est que le dépositaire.

Juridiquement, les "archives orales" sont, en effet, des archives privées. Aussi, comme le stipule le Code du patrimoine : "Lorsque l'Etat et les collectivités territoriales reçoivent des archives privées à titre de don, de legs, de cession, de dépôt révocable ou de dation [...], les administrations depositaires sont tenues de respecter les conditions auxquelles la conservation et la communication de ces archives peuvent être soumises à la demande des propriétaires" (L213-6). Le décret n° 80-975 du 1<sup>er</sup> décembre 1980 relatif aux archives du ministère des Affaires étrangères précise que "la communication des archives [privées conservées par lui] s'opère dans les conditions fixées par l'acte de transfert au ministère des Affaires étrangères. Il ne peut être apporté de modification à ces conditions sans l'accord préalable des intéressés" (titre II, art. 9).

Par ailleurs, les archives orales, en tant qu'œuvres de l'esprit, sont soumises à la législation sur le droit d'auteur. Leur publication intégrale est en conséquence subordonnée à l'autorisation écrite du témoin-déposant ou de ses ayants-droit.

Les conditions de communication, entièrement déterminées par les déposants, sont les suivantes :

**Consultation sans réserve** Le chercheur a librement accès au document qu'il peut écouter dans son intégralité.

**Consultation avec autorisation écrite** Le chercheur n'a accès au document qu'après avoir produit une autorisation écrite du déposant ou de ses ayants-droit.

**Consultation partielle** Le chercheur ne peut consulter que certaines parties du document, non réservées.

**Consultation réservée** La consultation des documents ne sera possible qu'à l'expiration du délai fixé par le déposant.

### NOTA BENE

Etant donné la complexité des conditions de communication fixées par les déposants, le tableau suivant n'est donné qu'à titre indicatif. Aussi, les chercheurs désireux de consulter ces documents voudront bien se mettre en rapport avec les conservateurs en charge des archives orales pour obtenir de plus amples précisions.

## AO 25. — Francis LACOSTE, ministre plénipotentiaire hors classe

### Notice biographique

Né le 27 novembre 1905, décédé le 28 juin 1993

**Formation.**— Licencié ès-lettres, Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques

**Carrière.**— Entré au Ministère des Affaires étrangères ( relations commerciales), 22 mai 1929 ; troisième secrétaire à Belgrade, 1932 ; deuxième secrétaire à Pékin, 1936 ; à l' Administration centrale, 1939 ; sous-chef de division ( bureau d'études), avril 1942 ; secrétaire du bureau d'étude clandestin des Affaires étrangères, 1943 ; premier conseiller à Washington, 1944 ; délégué à la résidence générale au Maroc, 1948 ; délégué-adjoint de la France au conseil de sécurité des Nations Unies, 1950 ; à l' administration centrale, 1953 ; commissaire, résident général au Maroc, 1954 ; ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Ottawa (Canada), 1955 ; ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Bruxelles (Belgique), avril 1962-décembre 1963 ; représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies et chef de la mission de secours des Nations-Unies au Bangladesh, 1973.

### 1 entretien

**Communication** : sans réserve

**Entretien n° 1, réalisé le 6 décembre 1985 au ministère des Affaires étrangères, 37 Quai d'Orsay à Paris, par Cécile Pozzo di Borgo, conservateur aux Archives du Ministère des Affaires étrangères et Maurice Vaisse, professeur des Universités.**

### 1<sup>ère</sup> partie

[1] *Deuxième Secrétaire à Pékin (1936).* — Sa nomination ; le voyage pour Pékin ; l'enlèvement temporaire de Tchang Kai-Chek (2 septembre 1936) ; l'incident du pont de Marco Polo (6-7 juillet 1937) : historique du pont, récit de l'incident ; retour en France par le Japon, la Mandchourie, Moscou, Berlin.

[2] *Ses fonctions à la direction d'Europe du ministère des Affaires étrangères.* — Affecté aux relations avec les Etats-Unis des Armées françaises.

[3] *Chef du secrétariat particulier du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères : Alexis Léger.* — La déclaration de guerre ; sa mobilisation ; l'affaire de l'incendie des archives du ministère des Affaires étrangères.

[4] Retour en 1939 ; interprète à la dernière séance du conseil suprême.

[5] La Seconde Guerre mondiale. — Affecté à Bayonne ; chargé de protéger et maintenir l'ordre dans la ville ; son choix de rester en France ; son sentiment au moment de l'armistice.

[6] A Vichy : F. Lacoste crée le bureau d'études du ministère des Affaires étrangères ; son équipe, ses activités ; le débarquement des Alliés en Afrique du Nord : les dispositions prises par Francis Lacoste, le rôle de Kippy Tick ; le départ des diplomates.

## **2<sup>ème</sup> partie**

[1] *Francis Lacoste et la Résistance*. — Son refus de partir pour Stockholm ; l'aide de J. Chauvel ; le comité de l'Empire français ; les conditions de départ des résistants ; le départ de Jean Chauvel ; Francis Lacoste au sein de l'organisation de la Résistance de l'armée ; sa rencontre avec l'amiral Auphan ; les activités de Francis Lacoste en tant qu'inspecteur des Forces Françaises de l'Intérieur.

[2] Les chantiers de jeunesse de la Porte du Theil ; portrait de Dunoyer de Segonzac ; Francis Lacoste en mission à Vichy.

[3] *Le bureau d'études du ministère des Affaires étrangères à Vichy (suite)*. — Son fonctionnement, le devenir de certains membres du ministère des Affaires étrangères.

[4] *C. A. Rochat*. — Portrait ; sa carrière ; son attitude à la fin de la guerre.

[5] *Alexis Léger*. — Portrait.